



GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

L'an deux mille vingt-et-deux, le vingt-et-un mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Grayan-et-l'Hôpital s'est réuni à la salle socio-culturelle Guy LARTIGUE, sous la Présidence de Mme Florence LEGRAND, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : Jeudi 17 mars 2022

PRESENTS : Mme Florence LEGRAND, M. Laurent BELLIARD, Mme Julie BEZIES, M. Frédéric QUILLET, Mme Brigitte TRUCOLLO-PENTSCHOFF, M. Christophe DEMOUGEOT, Mme Annick CHOLLET, M. Jacky NICAISE, M. Jean-François JOUANDEAU, Mme Marie-Noëlle FRERE, M. Frédéric MERLIN, Mme Béatrice CHARRIER, M. Alain BOUCHON, Mme Murielle DUCAZEAUX

EXCUSES : M. Bernard SUDREAU (pouvoir à Mme Marie-Noëlle FRERE)

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Julie BEZIES

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion du 11 mars 2022. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire présente l'ordre du jour :

DÉCISIONS DE MME LA MAIRE

RESSOURCES HUMAINES

1. Création de postes au budget de la Commune

SUBVENTIONS

2. Demande de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la rénovation de la chapelle Saint-Jean-Baptiste de l'Hôpital
3. Demande de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'installation d'un distributeur de billets

TOURISME - SAISON ESTIVALE

4. Approbation de la grille de rémunérations des sauveteurs aquatiques SIVU pour la saison 2022
5. Postes de personnel saisonnier 2022
6. Convention S.N.S.M 2022

FINANCES

7. Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal « Commune »
8. Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « Camping municipal du Gulp et activités touristiques »
9. Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « Gîtes »
10. Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « Assainissement »
11. Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « Forêt communale »
12. Comptes administratifs 2021 : désignation du Président de séance
13. Approbation du compte administratif 2021 du budget principal « Commune »
14. Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « Camping municipal du Gulp et activités touristiques »
15. Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « Gîtes »
16. Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « Assainissement »
17. Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « Forêt communale »
18. Affectation des résultats 2021 du budget principal « Commune »
19. Affectation des résultats 2021 du budget annexe « Camping municipal du Gulp et activités touristiques »
20. Affectation des résultats 2021 du budget annexe « Assainissement »
21. Affectation des résultats 2021 du budget annexe « Forêt communale »
22. Fiscalité directe locale 2022 : vote des taux
23. Approbation du budget primitif 2022 « Commune »
24. Approbation du budget primitif 2022 « Camping municipal du Gulp et activités touristiques »
25. Approbation du budget primitif 2022 « Assainissement »
26. Approbation du budget primitif 2022 « Forêt communale »
27. Réaffectation de la reprise de l'actif et du passif des gîtes du BP « Commune » sur BP « Camping municipal du Gulp et activités touristiques »
28. Décision modificative sur le budget 2022 « Commune »
29. Décision modificative sur le budget 2022 « Camping municipal du Gulp et activités touristiques »

ASSOCIATIONS

30. Subventions aux associations

ASSAINISSEMENT

31. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020

CONVENTIONS

32. Convention relative au territoire éducatif de Soulac-sur-Mer
33. Convention « Objectif Nage »
34. Adhésion à « MAISONS PAYSANNES DE FRANCE »
35. Convention CAP 33 (Ajouté à l'ordre du jour après accord à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal)

QUESTIONS DIVERSES

* * * * *

1. DECISIONS DE LA MAIRE

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

- **Décision n° 2022-1** du 11/01/2022 (conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er Avril 2019 et notamment son article R 2122-8) : signature d'un devis proposé par LOOMIS pour la création d'un local sécurisé destiné à recevoir un distributeur automatique de billets pour un montant H.T. s'élevant à 38 829.69 € (B.P. « Commune », SI).
- **Décision n° 2022-2** du 08/02/2022 (conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er Avril 2019 et notamment son article R 2122-8) : signature d'un devis proposé par SARL BOULERIS pour des travaux de remplacement de ganivelle sur la zone arrière, façade ouest du camping pour un montant H.T. s'élevant à 15 180.00 € (B.P. « Camping et activités touristiques », SI).
- **Décision n° 2022-3** du 08/02/2022 (conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er Avril 2019 et notamment son article R 2122-8) : signature d'un devis proposé par SARL BOULERIS pour des travaux de remplacement de ganivelle à l'entrée gauche du camping pour un montant H.T. s'élevant à 13 317.00 € (B.P. « Camping et activités touristiques », SI).
- **Décision n° 2022-4** du 10/02/2022 (conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er Avril 2019 et notamment son article R 2122-8) : signature d'un devis proposé par INAXEL pour la fourniture de modules d'impression cartes-badges du camping du Gulp pour un montant H.T. s'élevant à 5 570.00 € (B.P. « Camping et activités touristiques », SI)
- **Décision n° 2022-5** du 18/02/2022 (conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er Avril 2019 et notamment son article R 2122-8) : signature d'un devis proposé par SAS LARTIGAU T.P. pour des travaux de réfection de voirie, pour l'évacuation des eaux pluviales sur le parking du Gulp pour un montant H.T. s'élevant à 19 540.00 € (B.P. « Commune », SI).
- **Décision n° 2022-6** du 23/02/2022 (conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er Avril 2019 et notamment son article R 2122-8) : signature d'un devis proposé par SASU G.R.B pour des travaux de réfection de peinture pour le local CAP 33 et le bloc sanitaire Les Chênes Verts pour un montant H.T. s'élevant à 20 887.00 € (B.P. « Camping et activités touristiques », SI).
- **Décision n° 2022-7** du 02/03/2022 : signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques n°0752 avec le groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques - GIP ATGeRI dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- **Décision n° 2022-8** du 04/03/2022 (conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er Avril 2019 et notamment son article R 2122-8) : signature d'une offre de location saisonnière proposée par ORA e-CARS pour de voitures électriques pour un montant H.T. s'élevant à 4 680.00 € (B.P. « Camping et activités touristiques », SF).
- **Décision n° 2022-9** du 08/03/2022 (conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er Avril 2019 et notamment son article R 2122-8) : signature d'un devis proposé par SAS LARTIGAU T.P. pour des travaux de remplacement de ganivelle au camping du Gulp pour un montant H.T. s'élevant à 8 363.00 € (B.P. « Camping et activités touristiques », SI).

- **Décision n° 2022-10** du 08/03/2022 (conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er Avril 2019 et notamment son article R 2122-8) : signature d'un devis proposé par SARL SIGNAC pour le remplacement du chauffe-eau dans le bloc sanitaire LES ARBOUSIERS pour un montant H.T. s'élevant à 12752.00 € (B.P. « Camping et activités touristiques », SI)
 - **Décision n° 2022-11** du 08/03/2022 (conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er Avril 2019 et notamment son article R 2122-8) : signature d'un devis proposé par SARL SIGNAC pour le remplacement du chauffe-eau dans le bloc sanitaire LES AJONCS pour un montant H.T. s'élevant à 13 149,00 € (B.P. « Camping et activités touristiques », SI)
-

2. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. DEMOUGEOT Christophe

2022-002 – CREATION DE POSTES AU BUDGET DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2021-081 du 17 décembre 2021 portant sur la création de deux emplois d'adjoint administratif,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le recrutement réalisé par publication en novembre dernier pour faire face à l'accroissement permanent des charges de travail,

Considérant que la délibération 2021-081 porte sur la création de deux emplois d'adjoint administratif,

Considérant le grade des agents retenus, après entretien,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, afin de renforcer la filière technique pour assurer les missions et projets de la commune,

La Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en catégorie C à temps complet à compter du 18 avril 2022,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022,
- la création d'un emploi d'adjoint technique en catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

- 9 voix POUR, 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir

DECIDE d'adopter la création des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2022 de la Commune, chapitre 012, article 6411.

3. SUBVENTIONS

Rapporteur : M. BELLARD Laurent

2022-003 - DEMANDE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA RENOVATION DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN BAPTISTE DE L'HÔPITAL

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de la chapelle dans le but de restaurer les espaces détériorés et sécuriser le bâtiment (chutes de pierres) pour l'ensemble des visiteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 12 voix POUR, 3 voix CONTRE dont 1 pouvoir

APPROUVE le projet présenté dont le montant HT des travaux s'élève à 95 000.00 € (Prix estimatif)

ADOPTE le plan de financement suivant :

- Coût total HT du projet :	95 000.00 €
- Coût total TTC du projet :	114 000.00 €
- DETR (plafonné) :	33 250.00 €
- Autofinancement :	61 750.00 €

AUTORISE la Maire à signer tout document afférent au projet et à effectuer les démarches nécessaires à son exécution,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le montant de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 33 250,00 €.

Rapporteur : M. BELLARD Laurent

2022-004 - DEMANDE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation du premier distributeur automatique de billets dans le centre bourg de Grayan.

Le Conseil Municipal, après en avoir par :

- 12 voix POUR, 3 voix CONTRE dont 1 pouvoir

APPROUVE le projet présenté dont le montant HT des travaux s'élève à 38 829.69 €

ADOPTE le plan de financement suivant :

- Coût total HT du projet :	38 829.69 €
- Coût total TTC du projet :	46 595.62 €
- DSIL (plafonné) :	1 648.90 €
- Autofinancement :	27 180.79 €

AUTORISE la Maire à signer tout document afférent au projet et à effectuer les démarches nécessaires à son exécution,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une aide financière au titre de la D.S.I.L.

4. TOURISME – SAISON ESTIVALE

Rapporteur : M. BELLIARD Laurent

2022-005 - APPROBATION DE LA GRILLE DE REMUNERATIONS DES SAUVETEURS AQUATIQUES SIVU POUR LA SAISON 2022

Madame la Maire indique que depuis plusieurs années, le SIVU a instauré une grille de rémunération, pour l'ensemble des sauveteurs aquatiques, qui reprend les indices de rémunération du cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives de la Fonction Publique Territoriale.

Madame la Maire présente la grille indiciaire 2022 approuvée par le SIVU en réunion en date du 24 février 2022.

Dans le cadre du SIVU DES PLAGES, et afin d'harmoniser les rémunérations des sauveteurs sur l'ensemble des communes adhérentes, il y a lieu d'approuver la grille ainsi définie.

Après avoir pris connaissance du document définissant les grilles 2022, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable et approuve les rémunérations afférentes selon le tableau joint.

Rapporteur : M. DEMOUGEOT Christophe

2022-006 - POSTES DE PERSONNEL SAISONNIER 2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour les diverses activités de la saison estivale ;

Sur le rapport de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

- 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir

DECIDE le recrutement d'agents saisonniers pour la saison estivale 2022 dont le nombre pourra fluctuer selon les besoins des divers services pour les postes suivants :

	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
SNSM DEPEE SUD			7	7		
SNSM GURP		7			7	

MNS DEPEE CENTRE		7	8	8	7	
MNS GURP		7	6	6	7	
CRS			3	3		
DIRECTEUR CAP 33		1	1	1	1	
ANIMATEURS CAP 33			7	7		
DIRECTEUR CAMPING	1	1	1	1	1	1
DIRECTEUR SUPPLEANT	1	1	1	1	1	1
PREPOSES A LA REGIE	3	3	7	7	3	3
GARDIENS DE NUIT	4	4	4	4	4	4
AGENTS POLYVALENTS		2	2	2	2	
SURVEILLANTS BARRIERES		7	7	7	7	
AGENTS D'ENTRETIEN	4	4	12	12	4	4
AGENT TECHNIQUE	3	3	4	4	3	2

Madame la Maire est chargée du recrutement de ces agents et habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

Rapporteur : M. DEMOUGEOT Christophe

2022-007 - CONVENTION S.N.S.M. 2022

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer concernant la mise en place de sauveteurs nautiques dans le cadre de la surveillance de la baignade l'été ; la commune participera aux frais de formation et de stage du personnel recruté et prendra à sa charge les salaires et charges des sauveteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable et autorise la Maire à signer la convention d'une durée de 1 an avec la SNSM précisant que s'il y avait lieu de proroger la date de fin de saison, un avenant pourrait intervenir automatiquement.

5. FINANCES

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-008 - Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal « Commune »

Considérant la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2021 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

➤ 10 voix POUR, 5 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir

DECLARE que le compte de gestion, pour l'exercice 2021, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-009 - Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « Camping municipal du Gulp et activités touristiques »

Considérant la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2021 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 9 voix POUR, 6 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir

DECLARE que le compte de gestion, pour l'exercice 2021, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-010 - Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « Gîtes »

Considérant la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2021 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 9 voix POUR, 6 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir

DECLARE que le compte de gestion, pour l'exercice 2021, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-011 - Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « Assainissement »

Considérant la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2021 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 9 voix POUR, 6 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir

DECLARE que le compte de gestion, pour l'exercice 2021, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-012 - Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « Forêt communale »

Considérant la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2021 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 9 voix POUR, 6 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir

DECLARE que le compte de gestion, pour l'exercice 2021, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-013 - Comptes administratifs 2021 : désignation du Président de séance

Considérant l'article L. 121-14 du CGCT, la présente séance comprenant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021, si Madame la Maire peut assister à la discussion, elle doit se retirer au moment du vote.

Il convient donc que le Conseil Municipal élise son président de séance pour la gestion des questions d'approbation des comptes administratifs de la Commune.

Madame Annick CHOLLET est pressentie pour assurer cette présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Madame Annick CHOLLET comme présidente de séance.

2022-014 - Approbation du compte administratif 2021 du budget principal « Commune »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,

Vu le compte administratif présenté par Madame la Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que la Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que Madame Florence LEGRAND, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 8 voix POUR, 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 de la Commune (M14), tel que lu chapitre par chapitre et par opération, lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2020	Résultats 2021	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	1 008 641,88€	276 577,25€	1 285 219,13€	6 357,81€
Résultat d'investissement	-355 870,60€	-36 750,25€	-392 620,85€	264 474,00€
Résultat global de clôture	652 771,28€	239 827,00€	892 598,28€	270 831,81€

DECLARE que les résultats du compte administratif 2021 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

2022-015 - Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « Camping municipal du Gulp et activités touristiques »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,

Vu le compte administratif présenté par Madame la Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que la Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que Madame Florence LEGRAND, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 8 voix POUR, 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Camping municipal du Gulp et activités touristiques » (M4), tel que lu chapitre par chapitre et par opération, lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2020	2021	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	541 409,10€	-76 507,69€	464 901,41€	1 425,00€
Résultat d'investissement	254 176,35€	-104 337,92€	149 838,43€	115 215,00€
Résultat global de clôture	795 585,45€	-180 845,61€	614 739,84€	116 640,00€

DECLARE que les résultats du compte administratif 2021 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

2022-016 - Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « Gîtes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,

Vu le compte administratif présenté par Madame la Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que la Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que Madame Florence LEGRAND, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Considérant que le compte administratif au 30 juin 2021 des Gîtes, avant dissolution peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2020	Résultats 2021	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	135 112.40	894.82€	136 007.22€	
Résultat d'investissement	-44 108.41€		-44 108.41€	
Résultat global de clôture	91 003.99€	894.82€	91 898.81€	

Considérant que la dissolution du budget des gîtes votée par le conseil entraîne des écritures vers le compte administratif de la commune en 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 8 voix POUR, 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Gîtes » (M14), soldé, lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2020	Résultats 2021	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	135 112.40	0 €	0 €	
Résultat d'investissement	-44 108.41€		0 €	
Résultat global de clôture	91 003.99€	0 €	0 €	

DECLARE que les résultats du compte administratif 2021 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

2022-017 - Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,

Vu le compte administratif présenté par Madame la Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que la Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que Madame Florence LEGRAND, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

➤ 8 voix POUR, 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Assainissement » (M49), tel que lu chapitre par chapitre, lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2020	2021	Cumulé	Restes à réaliser
Résultat d'exploitation	740 120,83€	85 310,07€	825 430,90€	
Résultat d'investissement	-36 792,00€	100 922,12€	64 130,12€	96 229,42€
Résultat global de clôture	703 328,83€	186 232,19€	889 561,02€	96 229,42€

DECLARE que les résultats du compte administratif 2021 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

2022-018 - Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « Forêt communale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,

Vu le compte administratif présenté par Madame la Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que la Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que Madame Florence LEGRAND, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

➤ 8 voix POUR, 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Forêt Communale » (M14), tel que lu chapitre par chapitre, lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2020	2021	Cumulé	Restes à réaliser
Résultat de fonctionnement	107 294,73€	67 074,19€	174 368,92€	
Résultat d'investissement	-16 015,95€	-13 429,05€	-29 445,00€	10 000,00€
Résultat global de clôture	91 278,78€	53 645,14€	144 923,92€	10 000,00€

DECLARE que les résultats du compte administratif 2021 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-019 - Affectation des résultats 2021 du budget principal « Commune »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget de la Collectivité,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Fonctionnement	Investissement	Total
Report résultat antérieur	1 008 641.88€		1 008 641.88€
Soldes Année 2021	276 577.25€	-392 620.85€	-116 043.35€
Reste à réaliser 2021		-264 474.00€	-264 474.00€
Résultats cumulés à fin 2021	1 285 219.13€	-657 094.85€	628 124.28€

Affectation du résultat 2021 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 657 094.85€

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 628 124.28€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 9 voix POUR, 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir

APPROUVE l'affectation du résultat 2021 pour le budget principal « Commune ».

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-020 - Affectation des résultats 2021 du budget annexe « Camping municipal du Gulp et activités touristiques »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget annexe « Camping municipal du Gulp et activités touristiques »,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Fonctionnement	Investissement	Total
Report résultat antérieur	541 409.10€		541 409.10 €
Soldes Année 2021	-76507.69€	149 838.43€	73 330.74 €
Reste à réaliser 2021		-115 215.09€	-115 215.09€
Résultats cumulés à fin 2021	464 901.41€	34 623.34€	499 524.75€

Affectation du résultat 2021 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

Excédent de fonctionnement reporté (R002) :464 901.41€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 9 voix POUR, 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir

APPROUVE l'affectation du résultat 2021 pour le budget annexe « Camping municipal du Gulp et activités touristiques ».

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-021 - Affectation des résultats 2021 du budget annexe « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget annexe « Assainissement »,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Fonctionnement	Investissement	Total
Report résultat antérieur	740 120.83€		740 120.83€
Soldes Année 2021	85 310.07€	64 130.12€	149 440.10€
Reste à réaliser 2021		-96 229.42€	-96 229.42€
Résultats cumulés à fin 2021	825 430.90€	-32 099.30€	793 331.60€

Affectation du résultat 2021 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 32 099,30€

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 793 331,60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 9 voix POUR, 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir

APPROUVE l'affectation du résultat 2021 pour le budget annexe « Assainissement ».

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-022 - Affectation des résultats 2021 du budget annexe « Forêt Communale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget annexe « Forêt Communale »,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Fonctionnement	Investissement	Total
Report résultat antérieur	107 294.73€		67 074.19€
Soldes Année 2021	67 074.19€	-29 445.00€	77 849.73€
Reste à réaliser 2021		-10 000€	-10 000€
Résultats cumulés à fin 2021	174 368.92€	-39 445.00€	134 923.92€

Affectation du résultat 2021 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 39 445,00€

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 134 923,92€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :



APPROUVE l'affectation du résultat 2021 pour le budget annexe « Forêt Communale ».

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-023 - Fiscalité directe locale 2022 : vote des taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le financement issu de la refonte de la fiscalité locale entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le transfert de la part départementale de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes en 2021,

Considérant que pour la taxe foncière non bâtie, la commune est libre de fixer son taux,

Conformément à l'engagement de mandature de la municipalité, il est proposé de maintenir les taux communaux fixes.

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	6.12% (taux communal 2021) + 17.46% (taux départemental 2020) = 23.58%	23.58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	14.71%	14.71%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2022, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.71 %

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-024 - Approbation du budget primitif 2022 « Commune »

Vu la proposition de Madame la Maire :

Fonctionnement : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
011	Charges à caractère général	901 642.00€
012	Charges de personnel	1 462 350.00€

022	Dépenses imprévues	100 000.00€
023	Virement S.I.	857 742.73€
042	Amortissement	77 132.45€
65	Autres charges gestion courante	234 433.00€
66	Charges financières	6 485.24€
67	Charges exceptionnelles	1 500.00€
TOTAL		3 641 285.42€

Fonctionnement : Recettes

Chapitre	Libellé	Réalisations
002	Excédent reporté	628 124.28€
013	Atténuation de charges	50 000.00€
70	Ventes produits fabriqués	1 580 600.00€
73	Impôts et taxes	506 881.00€
74	Dotations et subventions	545 000.14€
75	Revenus des immeubles	319 180.00€
77	Produits exceptionnels	11 500.00€
TOTAL		3 641 285.42€

Investissement : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles	252 724.00€
21	Immobilisations corporelles	1 058 480.28€
23	Immobilisation en cours	20 000.00€
16	Emprunts et dettes assimilées	54 244.62€
001	Solde d'exécution négatif	392 620.85€
TOTAL		1 778 069.75€

Investissement : Recettes

Chapitre	Libellé	Réalisations
10	Dotations, fonds divers et réserves	186 099.72€
1068	Excédents de fonctionnement	657 094.85€
021	Virement de la section fonctionnement	857 742.73€
040	Opérations d'ordre, transfert entre sections	77 132.45€
TOTAL		1 778 069.75€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

➤ 9 voix POUR, 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir

ADOpte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2022, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 641 285.42€	3 641 285.42€
INVESTISSEMENT	1 778 069.75€	1 778 069.75€
TOTAL	5 419 355.17€	5 419 355.17€

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-025 - Approbation du budget primitif 2022 « Camping municipal du Gulp et activités touristiques »

Vu la proposition de Madame la Maire :

Exploitation : Dépenses

Chapitre	Libelle	Réalisations
011	Charges à caractère général	1 044 795.23€
012	Charges de personnel	756 888.73€
022	Dépenses imprévues	160 910.91€
023	Virement S.I.	168 808.23€
042	Amortissement	148 628.82€
65	Autres charges gestion courante	57 208.53€
66	Charges financières	5 675.42€
68	Dotations aux provisions et dépr.	144.00€
69	Impôts sur les bénéfices	120 000.00€
TOTAL		2 463 059.87€

Exploitation : Recettes

Chapitre	Libelle	Réalisations
002	Excédent reporté	464 901.41€
70	Ventes produits fabriqués	1 946 350.00€
75	Revenus des immeubles	35 044.46€
77	Produits exceptionnels	16 764.00€
TOTAL		2 463 059.87€

Investissement : Dépenses

Chapitre	Libelle	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00€
21	Immobilisations corporelles	430 901.21€
16	Emprunts et dettes assimilées	26 374.27€
TOTAL		467 275.48€

Investissement : Recettes

Chapitre	Libelle	Réalisations
001	Solde exécution positif	149 838.43€

021	Virement section fonctionne.	168 808.23€
040	Opérations d'ordre, transfert entre sections	148 628.82€
TOTAL		467 275.48€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 9 voix POUR, 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir

ADOpte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2021 « Camping municipal du Gurg et activités touristiques », dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	2 463 059.87€	2 463 059.87€
INVESTISSEMENT	467 275.48€	467 275.48€
TOTAL	2 930 335.345€	2 930 335.345€

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-026 - Approbation du budget primitif 2022 « Assainissement »

Vu la proposition de Madame la Maire :

Exploitation : Dépenses

Chapitre	Libelle	Réalisations
011	Charges à caractère	103 655.20€
012	Charges de personnel	30 000.00€
022	Dépenses imprévues	12 117.18€
023	Virement S.I.	849 678.02€
042	Amortissement	259 319.12€
66	Charges financières	12 789.97€
67	Charges exceptionnelles	3 000.00€
TOTAL		1 270 559.49€

Exploitation : Recettes

Chapitre	Libelle	Réalisations
002	Excédent reporté	793 331.60€
70	Ventes produits fabriqués	379 340.00€
74	Dotations et subventions	10 000.00€
77	Produits exceptionnels	3 000.00€
042	Opérations d'ordre, transferts entre sections	84 887.89€
TOTAL		1 270 559.49€

Investissement : Dépenses

Chapitre	Libelle	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles	67 846.92€
21	Immobilisations corporelles	363 908.79€

23	Immobilisations en cours	623 120.25€
13	Subventions investissement	7 366.66€
16	Emprunts	58 096.05€
040	Opérations d'ordres, transferts	84 887.89€
TOTAL		1 205 226.56€

Investissement : Recettes

Chapitre	Libelle	Réalisations
001	Solde exécution positif reporté	64 130.12€
1068	Excédent de fonctionnement	32 099.30€
021	Virement de la section de fonction.	849 678.02€
040	Transfert entre sections	259 319.12€
TOTAL		1 205 226.56€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

➤ 9 voix POUR, 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir

ADOpte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2022 « Assainissement », dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	1 270 559.49€	1 270 559.49€
INVESTISSEMENT	1 205 226.56€	1 205 226.56€
TOTAL	2 475 786.05€	2 475 786.05€

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-027 - Approbation du budget primitif 2022 « Forêt communale »

Vu la proposition de Madame la Maire :

Fonctionnement : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
011	Charges à caractère général	30 350.00€
012	Charges de personnel	19 000.00€
022	Dépenses imprévues	10 000.00€
023	Virement S.I.	31 273.92€
65	Autres charges gestion courante	224 300.00€
TOTAL		314 923.92€

Fonctionnement : Recettes

Chapitre	Libelle	Réalisations
002	Excédent reporté	134 923.92€
70	Ventes produits fabriqués	180 000.00€

TOTAL	314 923.92€
--------------	--------------------

Investissement : Dépenses

Chapitre	Libelle	Réalisations
21	Immobilisations corporelles	41 273.92€
001	Solde d'exécution négatif	29 445.00€
TOTAL		70 718.92€

Investissement : Recettes

Chapitre	Libelle	Réalisations
1068	Excédent de fonction.	39 445.00€
021	Virement de la section de fonctionnement	31 273.92€
TOTAL		70 718.92€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 9 voix POUR, 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir

ADOpte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2022 « Forêt Communale », dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	314 923.92€	314 923.92€
INVESTISSEMENT	70 718.92€	70 718.92€
TOTAL	385 642.84€	385 642.84€

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-028 – Réaffectation de la reprise de l'actif et du passif des gîtes du BP « Commune » sur le BP « Camping municipal du Gurb et activités touristiques »

Vu les articles 2021-29 et 2311-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu la délibération du 2 février 2021, le Conseil Municipal approuvant la modification des statuts du camping, qui est devenu un SPIC intitulé « Camping et activités touristiques » ;

Vu la délibération du 02 avril 2021 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe des Gîtes Communaux ;

Vu la délibération du 15 juin 2021 relative à la dissolution du budget gites et à la reprise des résultats sur le budget principal ;

Considérant qu'il a été approuvé l'intégration des activités touristiques, dont les gîtes au sein du budget Camping municipal et Activités touristiques ainsi que de sa régie de recettes ;

Considérant que, selon les instructions du comptable public, il y a lieu de reprendre les résultats dans un premier lieu sur le budget principal ;

Considérant que, selon les instructions du comptable public, il est nécessaire dans un second temps que l'actif et le passif affectés au budget principal soient maintenant réaffectés au budget Camping et Activités touristiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

➤ 13 voix POUR, 2 voix CONTRE

APPROUVE que l'actif, le passif et les résultats du budget Gîtes soient repris dans les comptes du budget camping et activités touristiques

CHARGE Madame la Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-029 - Décision modificative de crédits n°1 du budget principal « Commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°2022-024 du 21 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant que le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le conseil municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative permet de prendre en compte le vote du transfert au budget du camping l'actif, le passif et les résultats du budget des gîtes qui a transité temporairement par le budget de la Commune.

Il est proposé au vote du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	91 898,81 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	91 898,81 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	86 298,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	86 298,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	5 600,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	5 600,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	91 898,81 €	0,00 €	91 898,81 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	44 108,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	44 108,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	86 298,66 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	86 298,66 €	0,00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	44 108,41 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	44 108,41 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	37 024,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	37 024,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	49 274,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	49 274,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	130 407,07 €	0,00 €	130 407,07 €	0,00 €
Total Général		-222 305,88 €		-222 305,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

➤ 11 voix POUR, 4 voix CONTRE

Emet un avis favorable

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-030 - Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe « Camping municipal du Gurp et activités touristiques »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°2022-024 du 21 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant que le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le conseil municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative permet de prendre en compte le vote du transfert au budget du camping l'actif, le passif et les résultats du budget des gîtes qui a transité temporairement par le budget de la Commune. Il est proposé au vote du conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 007,22 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 007,22 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	130 407,07 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	130 407,07 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	5 600,15 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	5 600,15 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	136 007,22 €	0,00 €	136 007,22 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	44 108,41 €	0,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	44 108,41 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 407,07 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 407,07 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	37 024,45 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	37 024,45 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres terrains	0,00 €	49 274,21 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	49 274,21 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	86 298,66 €	44 108,41 €	130 407,07 €
Total Général		222 305,88 €		222 305,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

➤ 11 voix POUR, 4 voix CONTRE

Emet un avis favorable

2022-031 – Subvention aux associations

Rapporteur : M. BELLIARD Laurent

Considérant le vote par le conseil d'un budget de 31 000€ pour les subventions,

Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention de projet à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,

Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote : Mme FRERE Marie-Noëlle, Mrs DEMOUGEOT Christophe, NICAISE Jacky et BOUCHON Alain, M. QUILLET Fred.

Madame la Maire présente à l'assemblée délibérante les propositions de subventions ci-après, qui seront versées sous réserve de la production par les associations de leurs comptes justes et complets, ainsi que l'état de leur trésorerie au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les propositions présentées.

ACCA	2600 €
ACJHO AMIS DE LA CHAPELLE	1000 €
ACV2F	500 €
AFM TELETHON	400 €
APPEM	600 €
AQUI FM	50 €
ASS. JEUNES SAPEURS POMPIERS	300 €
FNACA	200 €
ASS. SPORTIVE GRAYAN NORD MEDOC	2000 €
BALATA GOLF PRACTICE	1300 €
CERCLE PHILATELIQUE CORDOUAN	100 €
CHEMINS PARTAGES	650 €
COLLECTIF SMAC	650 €
COOPERATIVE SCOLAIRE GRAYAN POUR CORDOUAN	308 €
COOPERATIVE SCOLAIRE TALAIS POUR CORDOUAN	588 €
COUTURE POINTE MEDOC	300 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150 €
CYCLO CLUB DE GRAYAN POINTE DU MEDOC	650 €
ROSIERE	1500 €
ECHAPPEES MUSICALES	1500 €
EPGV	650 €
FEELETHIK	650 €
GURP SURF CLUB	650 €
LA POSTE SOULAC NOUVEAU-NES	1000 €
LA PREVENTION ROUTIERE	50 €
LES VETERANS DU GURP	650 €
LES MUSICOMEDIENS	1000 €
MAISON FAMILIALE ST YZANS	100 €
MEDOC ENFANCE HANDICAP	650 €
MEDOC HANDBALL	500 €
MEDOC RUGBY TOUCH	650 €
MOTO CLUB DES ESTEYS	2100 €
MINI RACING CLUB	650 €
QI GONG	300 €
REGAIN GRAYANNAIS	2100 €
SAFARI MEDOC	650 €
SECOURS CATHOLIQUE	150 €
SECOURS POPULAIRE	150 €
SIFASIL	450 €
SOURIRE ARC EN CIEL	650 €
TAROT	300 €
UNION DES COMBATTANTS DE ST VIVIEN	200 €
TOTAL des SUBVENTIONS	29 596 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les propositions présentées.

7. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. BELLARD Laurent

2022-032 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020

Mme la maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
 - ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
-

8. CONVENTIONS

Rapporteur : Mme BEZIES Julie

2022-033 - CONVENTION RELATIVE AU TERRITOIRE ÉDUCATIF DE SOULAC-SUR-MER

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L.421-10, L 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet académique entre l'Etat, représenté par

- Madame la Préfète de la Gironde ou son représentant,
- Madame la Directrice de l'IA-DASEN du département de la Gironde ou son représentant,

d'une part,

Et :

- Le Département de la Gironde, représenté par Madame la conseillère départementale,
- La Communauté de Communes Médoc Atlantique, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de communes,
- Les communes représentées par Mesdames, Messieurs les maires de : Le Verdon-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Talais, Saint-Vivien-de-Médoc, Grayan-et-l'Hôpital, Jau-Dignac et Loirac, Vensac.

Vu l'exposé ci-après présenté à l'assemblée délibérante :

Les « territoires éloignés » posent à l'Ecole un défi spécifique. Du fait de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi, ou de la déprise démographique et des difficultés économiques, certains territoires ruraux et périphériques présentent des singularités qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, main dans la main avec les collectivités locales, en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

C'est l'objectif des « Territoires éducatifs ruraux » qui, dans le prolongement des réformes engagées, permettent de constituer un réseau de coopérations autour de l'Ecole comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural de « Soulac-sur-Mer » ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Le territoire éducatif rural de « Soulac sur Mer » est constitué sur le territoire formé par les communes de : Le Verdon sur Mer, Soulac sur Mer, Talais, Saint Vivien de Médoc, Grayan-et-l'Hôpital, Jau-Dignac et Loirac, Vensac.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire de signer la convention entre l'état et la commune de Grayan-et-l'Hôpital.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention relative au Territoire Educatif avec l'Etat.

Rapporteur : Mme BEZIES Julie

2022-035 – Adhésion à « Maisons Paysannes de France »

Maisons paysannes de France a pour but de restaurer, réhabiliter, construire dans le respect du patrimoine rural et en harmonie avec le paysage environnant.

Cette association peut accompagner les municipalités dans leur projet grâce à une expérience unique de plus de cinquante ans dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine rural bâti et paysager.

Elle peut apporter un rôle :

- **De conseil** : des bénévoles des délégations départementales et le service conseil du siège à Paris peuvent répondre à toutes questions, proposent des rencontres et font ainsi bénéficier de leur expertise en examinant les projets et en apportant les informations nécessaires
- **De formation** : les délégations organisent régulièrement dans les régions des initiations aux techniques traditionnelles, des ateliers et stages pratiques et des visites découvertes.
- **D'Information/documentation** : Il est mis à disposition une très riche documentation, entre autres de recueils d'articles thématiques (terre crue par ex.) et géographiques.

Les membres de l'association sont déjà venus visiter et expertiser les patrimoines de la chapelle St Jean Baptiste de l'Hôpital et la ferme des Grigots en novembre 2021.

L'adhésion à cette association s'inscrirait dans la politique de la commune de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine.

L'adhésion avec l'abonnement à la revue s'élève à 60 € par an.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal une adhésion avec un abonnement à l'association Maisons paysanne de France pour un an pour la somme de 60€, renouvelable chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

➤ 10 voix POUR, 5 voix CONTRE dont 1 pouvoir

Emet un avis favorable à l'adhésion avec abonnement à « Maisons Paysannes de France ».

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2022-036 - Convention cap 33 pour 2022

Madame la Maire propose de reconduire l'opération CAP 33 proposée par le Conseil Départemental pour la saison 2022.

Une équipe d'animateurs en partenariat avec des associations sportives locales proposeront un panel d'animations destinées à un large éventail de population.

Ce personnel embauché par la commune sera mis à disposition de la population estivale pour les activités CAP 33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à ce projet,

AUTORISE la Maire à reconduire cette opération, à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et à signer toutes conventions connexes à intervenir avec les associations locales partenaires.

QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

SMICOTOM ET EURONAT

Le SMICOTOM a informé Euronat qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, le syndicat ne ramasserait plus les ordures ménagères dans le centre naturiste. Le SMICOTOM a décidé début 2021 que conformément à la loi, il relèverait les ordures ménagères en bordure du centre privé et non plus à l'intérieur, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cette décision n'a pas été prise par la Mairie, qui n'a d'ailleurs été ni consultée ni informée au préalable. La compétence du relèvement des ordures ménagères a été transférée au SMICOTOM, syndicat qui perçoit une taxe (TEOM) et qui gère seul cette activité depuis de nombreuses années.

La mairie n'a aucun pouvoir décisionnaire : ce sont Euronat et le SMICOTOM qui négocient seuls ce dossier pour adapter la situation. Pour autant, consciente de la future gêne pour les résidents d'Euronat, la mairie s'est activée pour permettre aux parties d'échanger en organisant une médiation et des réunions dans la salle des fêtes.

Celles-ci se sont interrompues malheureusement quand la société Euronat a choisi la voie contentieuse vis-à-vis du SMICOTOM.

CHASSE AU ŒUFS

Pour les familles au camping du Gulp pour les familles le 18 avril, avec pique-nique pour les enfants.

REPAS DES ANCIENS le vendredi le 27 mai

Le vendredi 27 mai à la Salle Guy Lartigue à partir de 11h30. Nous vous accueillerons pour l'apéritif qui précédera un déjeuner au format cabaret : le spectacle « Génération Souvenirs : années 60, 70, 80 » vous sera présenté au cours du repas, suivi par un moment dansant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La Maire,
Florence LEGRAND



P/O
[Handwritten signature]